

PROTOCOLE SECURITE TRANSPORT

Date applicable :
16/01/2025
Version : V1
Usine de Tour Blanche

Opérations de chargement et de déchargement :
Articles R.4515-1 à R.4515-11 du code du travail.

	USINE UTILISATRICE	TRANSPORTEUR
Raison sociale :	MEAC SAS	
Adresse :	2076, Route des Lavois	
Ville :	24320 Bourg Des Maisons	
Personne représentée par :	Sylvain MARTEAU	
Fonction :	Responsable de site	
Téléphone :	06 23 01 72 60	
Date :	16/01/2025	
Signature et tampon:	 	
Horaires de chargement usines et/ou carrières	Usine Vrac : 5h30 – 18h Usine Big-bag : 8h -12h , 14h – 16h30 Carrière Tinteillac & Bois de Halas : 7h – 18h	

ENGAGEMENT DU TRANSPORTEUR

Le transporteur s'engage à fournir à son personnel les EPI nécessaires à l'opération de chargement et/ou déchargement (voir consignes de sécurité ci-dessous).

Les équipements de travail fournis doivent être entretenus et vérifiés conformément à la réglementation. Le personnel de cette entreprise doit suivre les consignes de sécurité propres à chaque opération de chargement / déchargement ainsi que les consignes générales indiquées ci-dessous.

En signant ce protocole de sécurité, le transporteur :

- **s'engage à diffuser le présent protocole à l'ensemble de ses conducteurs**
- **certifie également avoir transmis, en cas d'affrètement, le protocole de sécurité à ses affrétés.**

Tout conducteur ne respectant pas ces règles se verra rappelé à l'ordre et/ou refuser au chargement et une non-conformité sera adressée au transporteur.

Les transporteurs chargeant et livrant doivent impérativement présenter un véhicule en bon état général :

- Tautliners :véhicule muni d'une bâche non poreuse, un plancher sans excroissance métallique, équipé d'un nombre de sangles suffisant pour la sécurisation de la marchandise.
- Bennes : bâche en bon état de fonctionnement et non poreuse.
- Citernes plates et autres types de véhicules: véhicules propres, sans aucun résidu, avant présentation au chargement.
- Citernes basculantes : véhicule propre, lavage adapté pour le chargement de nos produits. Citernes sèches et sans traces d'humidité. Les citernes composites sont interdites.

OPERATION

Nature de l'opération : ☐ Chargement ☐ Déchargement

Indiquer les adresses des lieux de chargement/ déchargement si différent de l'usine utilisatrice :

- ☐ Château de Tintelliac
☐ Carrière de Bois de Halas

Fréquence de l'opération : Opérations répétitives à partir du :
 Opérations ponctuelles du : au :

MARCHANDISE

NATURE	CONDITIONNEMENT
☐ Carbonate de calcium ☐ Dolomie ☐ Déchets ☐ Emballages/consommables ☐ Produits chimiques (solide, gaz, liquide) ☐ Marchandise non - dangereuse ☐ Marchandise dangereuse N°ONU : Désignation : Classe : Groupe d'emballage : <i>*Le transporteur s'engage à respecter les prescriptions ADR qui lui sont applicables, à suivre les consignes/contrôles qui lui seront demandées.</i> ☐ Autre :	☐ Vrac solide ☐ Vrac pulvérulent ☐ Vrac liquide ☐ Palettes ☐ Sacs/big-bags ☐ Bidon/Fût/ grands récipients ☐ Colis (non palettisés) ☐ Unité de transport intermodale (caisse mobile, conteneur) ☐ Autre :

VEHICULES	
CARACTERISTIQUES	☐ Camion < 3,5 t ☐ Camion > 3,5 t ☐ Semi-remorque (-44to) ☐ Porteur (-26to)
TYPE	☐ Remorque carrossée (fourgon) ☐ Savoyarde/tautliner ☐ Citerne pulvé plate ☐ Citerne pulvé basculante ☐ Citerne liquide ☐ Plateau non bâché ☐ Benne ☐ Silotainer (caisse mobile solide) ☐ Tanktainer (caisse mobile liquide) ☐ Container ☐ Autre : -----

LIEUX DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT	
L'accès aux lieux de chargement et de déchargement se fait selon les plans de circulation (ci-joints)	
☐ Chargement	☐ Déchargement
☐ Silos ☐ Atelier maintenance ☐ Magasin usine ☐ Carrière ☐ Autre :	☐ Station GNL ☐ Magasin usine ☐ Atelier maintenance ☐ Hangar du château ☐ Silos ☐ Autre :

CONSIGNES GENERALES	
	La prise de photos ou l'utilisation des réseaux sociaux sont interdites dans l'usine ou aux abords, sauf autorisation du Responsable de sites uniquement.
	Lors de vos déplacements utiliser impérativement les voies de circulation piétonne L'accès à l'intérieur des bâtiments est strictement interdit, sauf accompagné d'une personne de la société.
CONSIGNES DE SECURITE	
	Respecter les interdictions de fumer/vapoter dans les zones indiquées.

	Port obligatoire de tous les EPI : <u>du casque, des chaussures de sécurité, des lunettes de sécurité, des vêtements haute visibilité, de pantalon et de gants.</u>
	Avant le chargement/déchargement : mettre le frein de parc, couper le moteur et caler les roues. Si décrochage, mettre un tréteau/béquille de sécurité
CONSIGNES DE CIRCULATION	
	Le code de la route s'applique dans l'enceinte du site. Respecter les indications de vitesse indiquées sur le site.
	Interdiction d'utiliser le téléphone portable en conduisant.
	Priorité aux engins sur l'ensemble du site.
	Le stationnement est autorisé uniquement sur les zones prévues à cet effet, conformément au plan de circulation. Interdiction de stationner sur les zones non autorisées.
	Ne pas circuler sur les zones de chantier. Rester dans le camion ou dans la zone réservée aux chauffeurs Les personnes/animaux accompagnant les chauffeurs doivent impérativement attendre dans la cabine du camion. Le conducteur doit impérativement assister au chargement en se positionnant dans la zone sécurisée prévue à cet effet.
CONSIGNES ENVIRONNEMENTALES	
Ne pas jeter de détritux en dehors des poubelles prévues à cet effet. Ne pas décharger, nettoyer un fond de citerne ou de benne de manière « sauvage » sur le site ou ses abords immédiats. Respecter les procédures du site en matière de bruit et de poussières s'il y en a.	



CONSIGNES EN CAS D'URGENCE	
En cas d'incendie, d'urgence, d'accident corporel :	Pompiers SAMU OU    Contacteur Mr MARTEAU Sylvain – Responsable de site Au 06 23 01 72 60 Ou Contacteur Mr SAUME Victor – Responsable QSHE Au 06 23 01 73 51
En cas d'incident environnemental :	Contacteur Mr SIMONET David – Responsable Maintenance Ou Mr LANSADE Jerome – Responsable Production Au 05 53 91 92 89
En cas de problème technique:	Contacteur Mr SIMONET David – Responsable Maintenance Ou Mr LANSADE Jerome – Responsable Production Au 05 53 91 92 89

POUR VOTRE SECURITE		
Vous trouverez les signalétiques suivantes dans l'usine :		
Sortie de secours :	Défibrillateur :	Point de rassemblement :
		

Annexes
Veuillez cocher les consignes qui vous concernent : ☐ Le pacte d'engagement des transporteurs routiers ☐ Les EPIs obligatoires sur site ☐ Plan de circulation Usine ☐ Plan de circulation Carrière de Tintelliac ☐ Plan de circulation Carrière de Bois de Halas ☐ Consignes environnementales ☐ Consignes spécifiques du site

Annexe 1 : Le pacte d'engagement des transporteurs routiers

Pacte d'engagement des transporteurs routiers des carrières et usines de BOURG DES MAISONS

Les activités des carrières et des usines du secteur sont en pleine expansion, ce qui va générer, en plus d'une évolution de l'économie du territoire, une augmentation du trafic poids-lourds. Afin de limiter les nuisances que risque engendrer cette évolution et pour les accompagner, le Département a décidé de mettre en place un pacte d'engagement, en association avec les élus locaux, les entreprises, des acteurs locaux ainsi que les forces de l'ordre.

Ce pacte d'engagement a pour objectif de garantir les quatre grandes thématiques suivantes :

• **les enjeux sécuritaires** : pour garantir la sécurité usagers de la route, mais également des riverains qui subissent aussi les nuisances de cette forte augmentation du trafic PL.



Camions traversant l'agglomération de LA TOUR BLANCHE

• **Les enjeux environnementaux** : pour répondre aux enjeux climatiques et de santé en limitant les émissions de CO₂, afin de garantir les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050.

• **les enjeux économiques** : pour protéger, les acteurs de ce pacte, sur les stratégies à mettre en place pour garantir une bonne stabilité de fonctionnement, mais aussi les acteurs locaux pour conforter les atouts historiques, culturels et économiques de ce territoire.

• **les enjeux sociaux** : pour améliorer le cadre de vie des habitants du secteur et aussi permettre le développement de l'accueil et des diverses activités touristiques de cette région.

Ce pacte d'engagement a permis de définir, en concertation avec les acteurs locaux, des itinéraires poids-lourds en concertation avec les entreprises et les transporteurs du secteur (cartes des itinéraires poids lourds en fin de document).

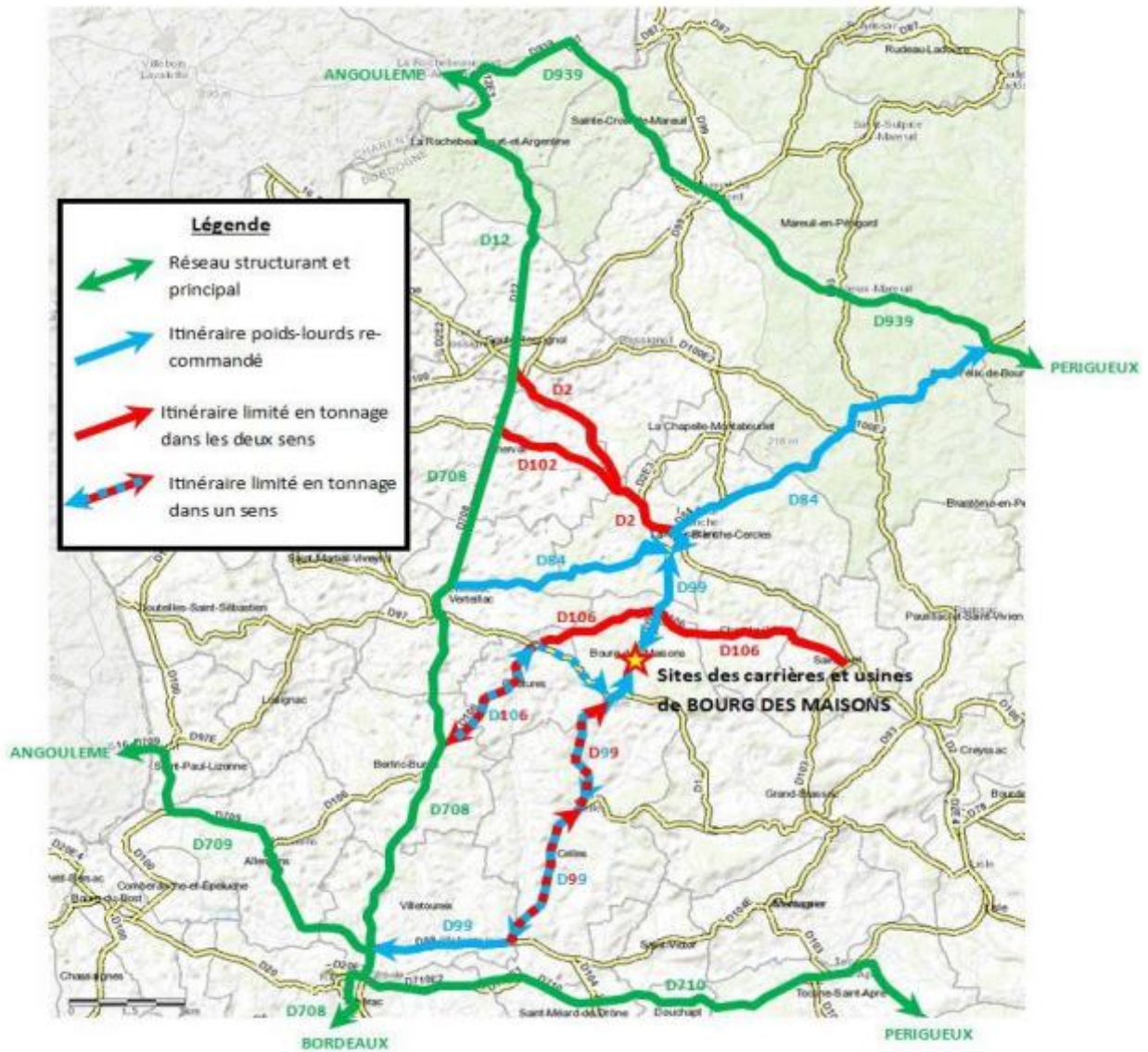
Le pacte a été signé le 21 février 2024 par l'ensemble des acteurs impliqués et débouchera sur les engagements suivants :

- pour le Département : mise en place de restrictions de tonnage sur certains axes, aménagements de sécurité, et accompagnement des communes.
- pour les Communes : réalisations d'aménagements de sécurité en agglomération.
- pour les sites industriels de Bourg-des-Maisons : préciser les itinéraires dans les négociations avec les transporteurs, actions de communications et de formations des chauffeurs pour la prise en compte des itinéraires retenus.
- pour les transporteurs : respects des itinéraires et remontées des informations pour l'amélioration de ces itinéraires.
- pour les Forces de l'Ordre : contrôles réguliers du respect des itinéraires retenus.

La signalisation correspondante aux restrictions de tonnage a d'ores et déjà été mise en place par le Département et elle sera mise en application dès le 5 juin 2024.

Au travers de cette feuille de route, le Département souhaite articuler le développement économique de ce secteur tout en assurant la sécurité et la qualité de vie des habitants de ce territoire : des communes respirables, apaisées, attractives, faisant une large place aux échanges.

Cartes des itinéraires poids lourds :



Annexe 2 : Les EPIs

EPI obligatoires à l'exception des parkings et bureaux

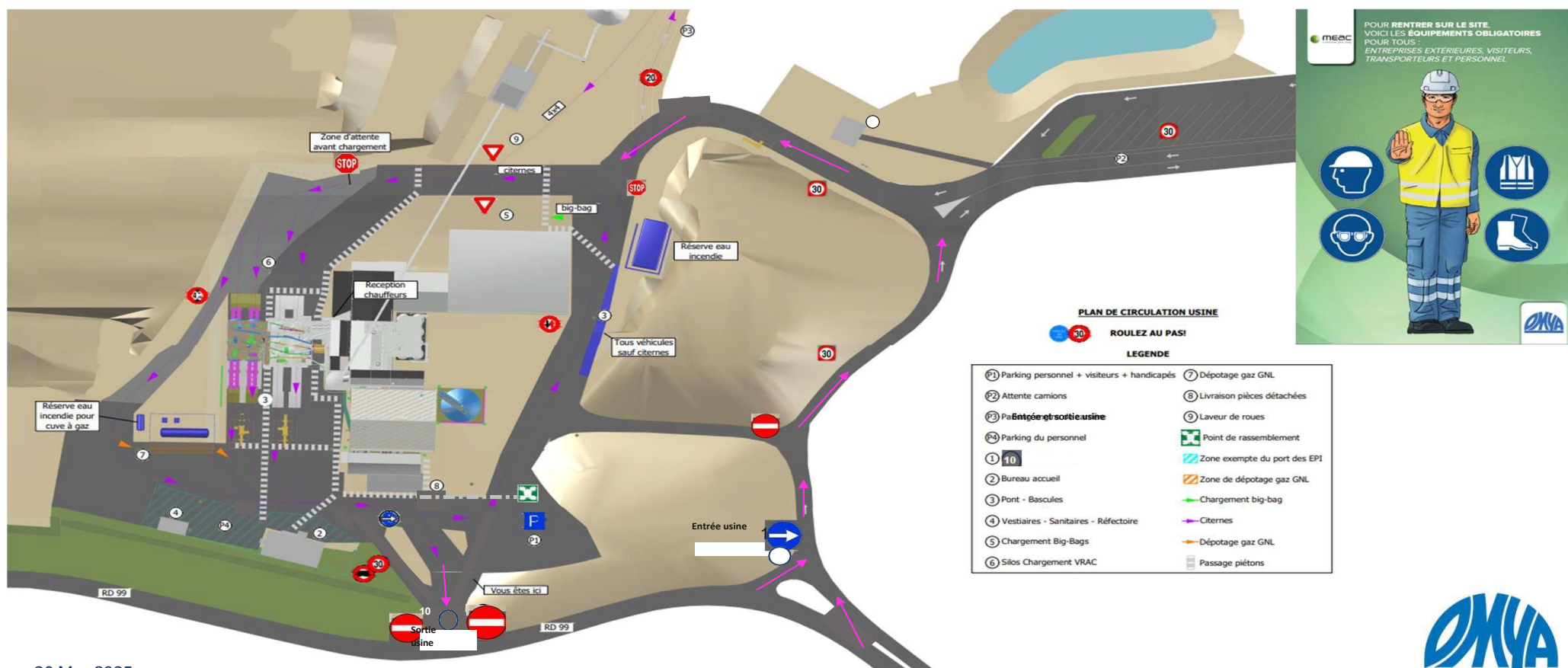


EPI selon la tâche de travail



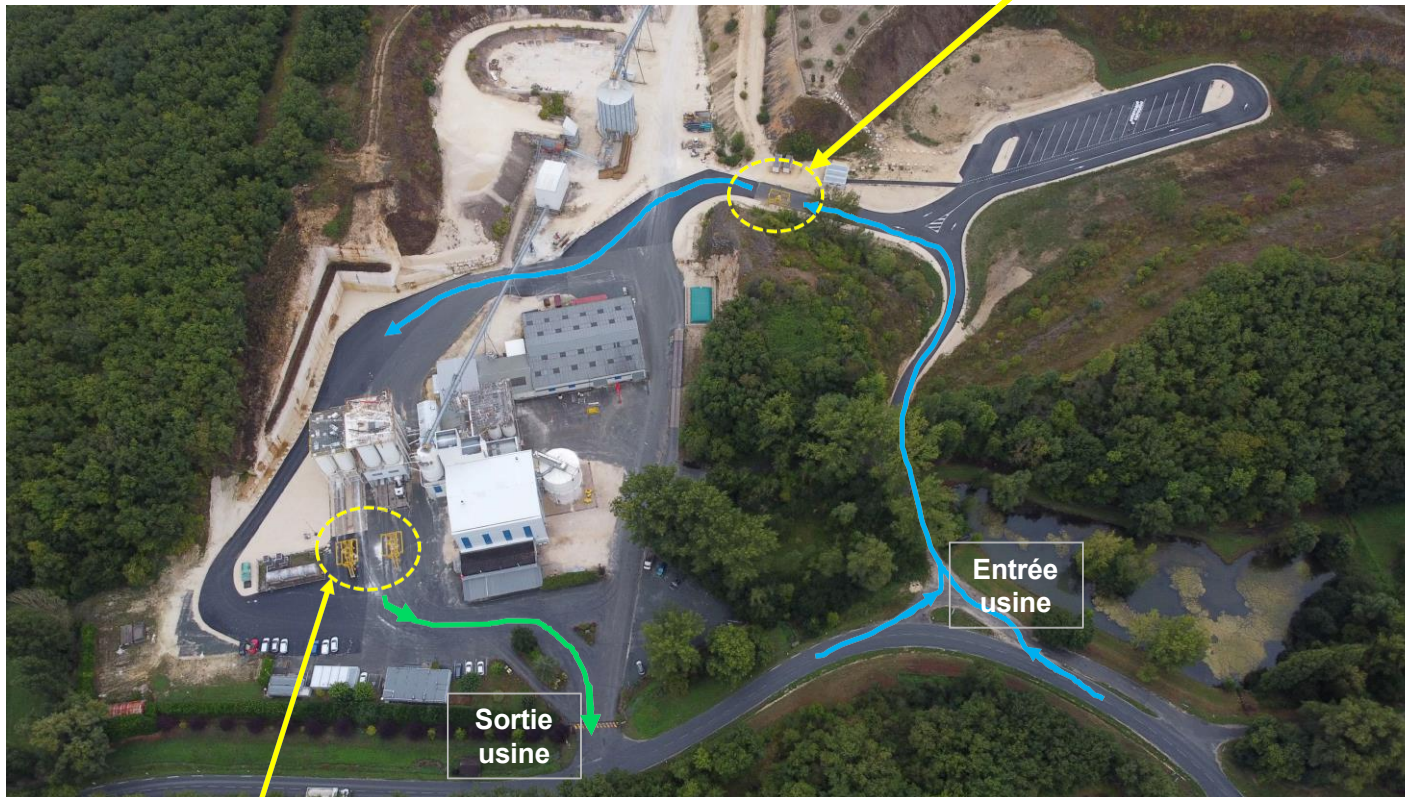
Annexe 3 : Plan de circulation usine

Plan de circulation applicable à partir du 20 mars 2025



Nouvel accès à l'usine à partir du 20 mars 2025

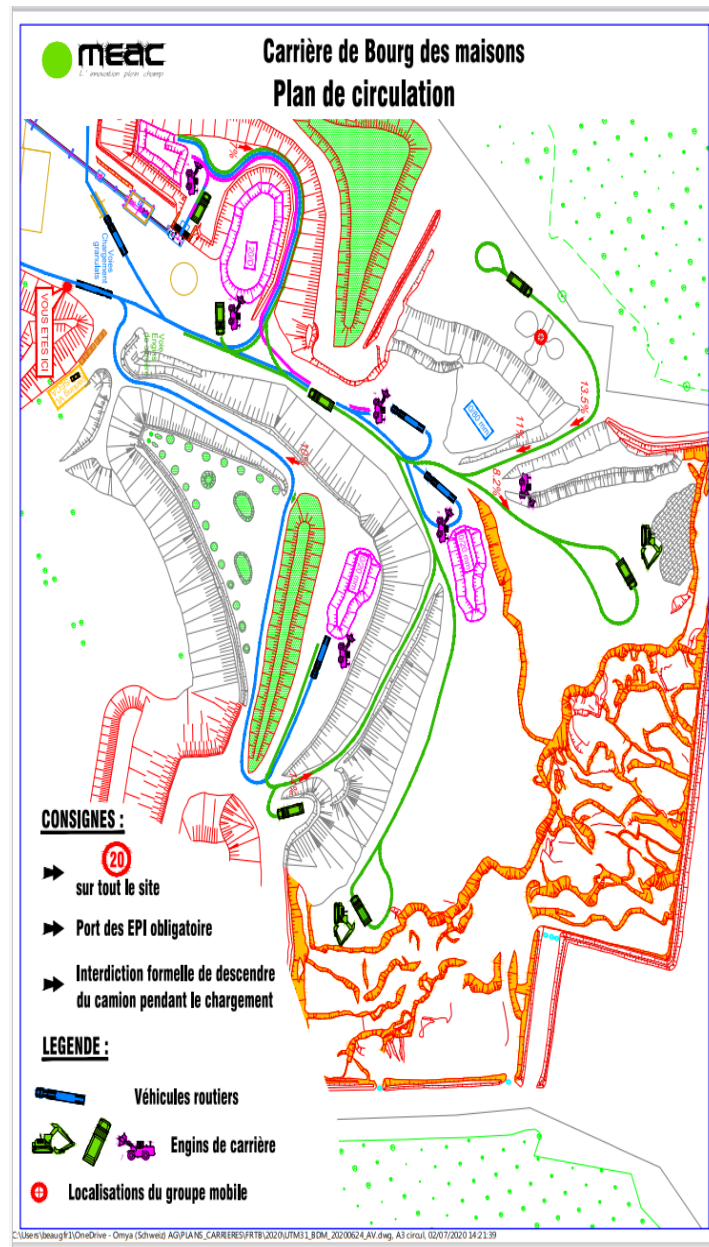
Une plateforme pour ouverture des capots



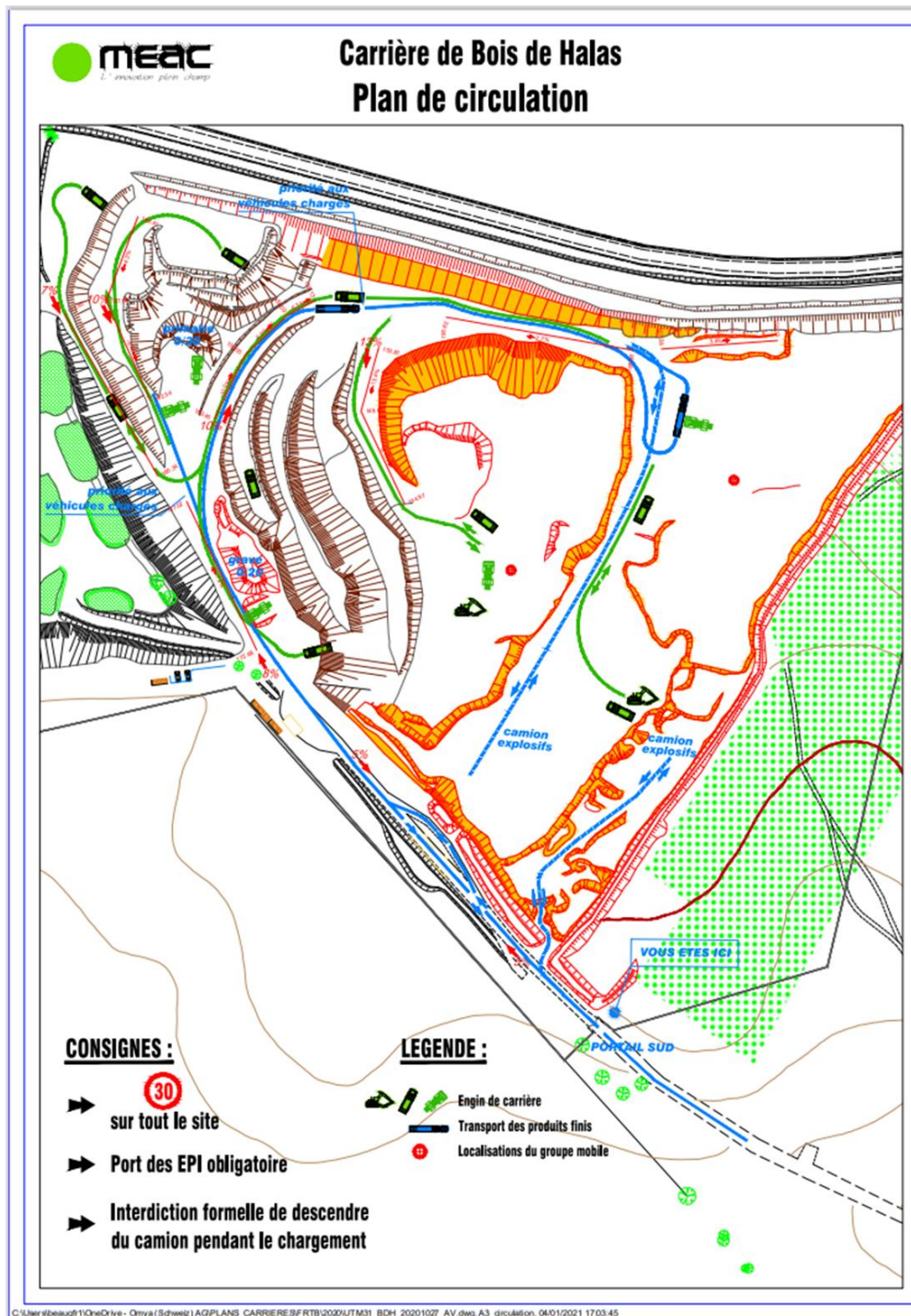
Deux plateformes pour fermeture des capots



Annexe 4 : Plan de circulation Carrière de Tintelliac



Annexe 5 : Plan de circulation Carrière de Bois de Halas



Annexe 6 : Consignes environnementales



CONSIGNES ENVIRONNEMENT

Ces consignes récapitulent les prescriptions liées à la protection de l'environnement.

◆ Protection de l'eau

Tout déversement d'hydrocarbures sur le sol ou dans l'eau est interdit.

En fonctionnement normal : entretien, stationnement et ravitaillement des engins



Le stationnement, l'entretien et le ravitaillement des engins en fonctionnement normal doit être fait sur l'aire étanche équipée d'un bac décanteur/déshuileur.

Cas exceptionnel : entretien, stationnement ou ravitaillement des engins sur chantier ou au front de taille



Le stationnement des engins en chantier doit être sécurisé par la présence d'un tapis absorbant ou d'une protection du sol.



Les entretiens et ravitaillements d'engins pratiqués sur chantier ou au front de taille doivent faire l'objet d'une attention particulière. Tout doit être mis en œuvre pour éviter les égouttures et déversements au sol :

- bac de rétention à disposition au bungalow
- tapis absorbant et protecteur ;
- kit de dépollution à proximité pour contenir les fuites accidentelles ;
- pistolet automatique anti-gouttes, etc.

Si l'engin présente la moindre défectuosité :
⇒ le stationner immédiatement sur aire étanche ou mettre en place le bac de rétention,
⇒ le faire réparer rapidement.

En cas de fuite accidentelle

Copeaux absorbants



Prosigraphie H&L DCO

En cas de fuite ou d'égouttures, utilisez les kits mis à votre disposition !

Kit anti-pollution



Prosigraphie H&L DCO

◆ Gestion des déchets

Tout déchet doit être trié et évacué

Dans le cas où des déchets ne sont pas évacués par le sous-traitant, ils doivent être triés selon la procédure décrite par le chef de carrière.

Les Ordures Ménagères



Les Déchets Banals



Les Déchets Spéciaux



Ferrailles

Caoutchouc

Huile Usagée

Etc.

Le brûlage de déchets est interdit !

◆ Bruit et poussières

Respecter les procédures du site en matière de bruit et de poussières



Image AMT

Toute intervention doit prendre en compte la nécessité de ne pas accentuer les émissions de bruit ou de poussières sur la carrière.

◆ Transport

Respecter les procédures du site en matière de transport



Les conducteurs d'engins (camions, chargeuses, dumpers, véhicules de tourisme...) doivent **respecter les vitesses autorisées** sur le site et le **plan de circulation**.

Il est fortement recommandé de **bâcher les matériaux** sortant du périmètre du site, afin d'en éviter l'envol sur la voie publique.

Annexe 7 : Consignes spécifiques du site

CONSIGNES D'ACCES AU SITE	
	Respecter les itinéraires poids lourds, Respecter le pacte d'engagement des transporteurs routiers des carrières et usines de Bourg-des-Maisons (en annexe).
	L'accès aux carrières est interdit aux transporteurs sans autorisation.
	Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans l'enceinte du site et durant toute la durée des opérations.
CONSIGNES DE SECURITE	
	Les dômes et bennes doivent être ouverts/fermés uniquement dans la zone dédiée sur le site. Le passage par la passerelle de fermeture des dômes est obligatoire, en restant vigilant au risque de pincement. Utilisez les repères au sol pour bien positionner le camion.
CONSIGNES FCA – Alimentation animale	
Il est interdit de manger, boire, fumer, mâcher ou cracher dans les installations. Portez des gants en cas de contact direct avec le produit. Tous les chauffeurs sont priés d'utiliser les sanitaires à disposition. Les citernes plates sont interdites pour les chargements de produits FCA.	

